

## ABONNEMENT. — ANNONCES.

## PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour un an . . . 16 francs.  
 Pour six mois . . . 8  
 Pour trois mois . . . 4

On s'abonne, à Lyon, au Bureau du Journal,  
*rue Mercière, 58, au 1<sup>er</sup>,*

Et au Cabinet de Lecture, rue de la Plume, 2.

À Paris, à l'Office correspondance de MM. LEPÉLLETIER-BOURGOIN et C<sup>ie</sup>, place de la Bourse, 5.



## ADMINISTRATION. — RÉDACTION.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration de L'HOMME DE LA ROCHE doit être adressé au Bureau du Journal, grande rue Mercière, 58, au 1<sup>er</sup>. Une boîte est placée à la porte.

— Il sera rendu compte de tout ouvrage ou objet d'art dont deux exemplaires auront été déposés au Bureau.

Prix des Annonces : 20 cent. la ligne.

# L'HOMME DE LA ROCHE, CHRONIQUE LYONNAISE,

PARAISANT LE DIMANCHE ET LE JEUDI DE CHAQUE SEMAINE,

**Théâtres. — Littérature. — Extrait des journaux. — Variétés. — Tribunaux**  
**Modes et Annonces. — Lithographies.**

## CHRONIQUE LOCALE.

## COUR D'ASSISES DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

Dans sa séance du 28 août, la cour d'assises du département du Rhône a condamné à trois ans d'emprisonnement, la nommée Marie-Anne Bouzon, domestique, âgée de 23 ans, convaincue d'avoir volé du linge et d'autres objets dans deux maisons où elle avait servi.

Le même jour ont comparu Eugène Jacob, accusé d'avoir volé vingt-deux serviettes et une nappe au sieur Mouzzelas, restaurateur, chez lequel il servait comme garçon de salle, et Léopold Sizère, ouvrier tailleur, accusé de complicité.

Jacob a été condamné à six mois d'emprisonnement.

Sizère a été acquitté.

Un arrêté de M. le Maire de Lyon porte qu'en vertu d'une ordonnance royale en date du 3 novembre 1825, il sera procédé le mardi 24 septembre 1839, à la vente d'un terrain appartenant à la ville et situé aux Sablons sur la commune de la Guillotière.

Ce terrain est limité au nord par les propriétés du sieur Charlet et du sieur Fuchez; à l'ouest par d'autres propriétés du sieur Charlet; au midi par la route de Grenoble; à l'est par un chemin de desserte.

La superficie du terrain mis en adjudication est de 458 ares 45 centiares; ce qui, en mesures lyonnaises, équivaut à 35 bicherées.

Aujourd'hui commence la fête du quartier Saint-Just; il y aura tir à l'oiseau par les jeunes gens à cheval dans la grande rue des Machabées, et danses publiques jusqu'à dix heures du soir.

La fête continuera le lundi par une grande course à cheval et des courses en sac, et le mardi par le jeu dit le pot-cassé.

Le 25 de ce mois, à sept heures et demie du matin, le sieur Henri-Félix-Prosper Turpault, ex-marchand toilier, rue Trois-Carreaux, n. 8, s'est évadé en escaladant un mur de la maison de santé dite des Bains-Romains, rue des Farges, n. 17, dirigée par M. Bonnet, et dans laquelle il avait été reçu comme aliéné.

La nuit du 24 au 25 de ce mois, des voleurs se sont introduits en passant par la cave dont la porte a été coupée dans les magasins du sieur Dantan, marchand de rouenneries, rue de l'Hôpital, n. 33, et y ont enlevé 60 fr. environ, et des étoffes diverses pour une valeur de 350 fr.

Le 25 du même mois, à 5 heures et demie du soir, le feu a pris à la cheminée des appartements occupés par M. Volgrain, rue Vieille-Monnaie, n. 7, au deuxième; mais grâce aux prompts secours, cet incendie n'a pas fait de progrès et a été éteint sur-le-champ.

L'accident de Dufavel vient de se renouveler dans notre ville.

Jeudi 29, deux ouvriers travaillant au chemin de Loyasse, ont été engloutis par un éboulement de terre.

On travaille à les délivrer. Espérons que les travaux auront tout le succès désirable, et que l'on n'aura à déplorer la mort d'aucun de ces deux malheureux.

Le 25 de ce mois, à 9 heures et demie, M<sup>me</sup>, propriétaire demeurant côte des Carmélites, rentrant de la campagne où il avait passé toute la journée, voulant rentrer chez lui, a trouvé sa porte fermée en dedans, et n'est parvenu à y entrer qu'après une heure et un quart d'attente; il a reconnu qu'on lui avait volé une somme de 2,000 fr. en écus; 750 fr. en trois billets de banque.

Deux épingles avec deux solitaires estimés 2,400 f.  
 Un bouton, trois brillants, montés sur émail noir, 120 f.  
 Un bouton émail perle, 30 f.  
 La police est à la recherche, dit-on, des voleurs.

Le 26, vers huit heures du soir, des malveillants ont jeté de l'acide sulfurique sur des dames qui passaient rue de la Vieille-Monnaie; l'une d'elles a eu sa robe en partie brûlée.

Deux individus ont été arrêtés le 29 de ce mois au moment où ils cherchaient à vendre à un marchand de ferrailles, rue du Bélier, une masse de fer ouvragée pesant 92 kilots.

Ce fer, qui a été reconnu provenir d'un vol, a nécessité l'écrou dans la maison d'arrêt de l'un de ces individus qui s'est avoué seul coupable.

## EXTRAIT DES JOURNAUX.

## FAITS DIVERS.

## SOIES. — SOIERIES.

Marseille, 23 août.

Près de 50 balles se sont vendues cette semaine à des prix soutenus. Il paraît que la foire de Brescia sera favorable à l'article, et les nouvelles de Lyon et de St-Etienne nous annoncent qu'il est beaucoup mieux vu.

— Londres, 24 août.

Le marché aux soies reste dans la même position: les fabricants ont des besoins, mais leurs offres

sont si basses que les détenteurs ne peuvent les accepter: d'ailleurs les renforts en soies nouvelles d'Italie sont très-faibles, et les limites pour la vente sont très-élevées. La crise financière empêche le développement des affaires, et ôte le courage aux acheteurs.

Environ 1,000 balles soie de la Chine son arrivées, et la plus grande partie est en bonne qualité.

— Milan 10 août.

L'absence des négociants et des courtiers qui la plupart se sont rendus à la foire de Brescia, a nécessairement apporté quelque inaction dans les affaires de notre place. Cependant il s'est fait quelque chose en organsins et trames, évidemment pour l'exécution d'ordres venus du dehors; il ne s'est rien fait en soies grèges.

Les avis de la foire de Brescia, sont encore trop vagues et assez peu concordants entre eux.

— Il est arrivé de Rome à l'école royale des Beaux-Arts, 35 caisses, dont 27 contiennent des fragments moulés sur des objets d'architecture et de sculpture antique qui sont destinés à compléter les collections du Musée d'études de cette école.

Les huit autres caisses contiennent les travaux des pensionnaires de l'Académie de France à Rome pour l'année 1838.

Une personne bien informée, et qui a assisté à l'exposition de ces productions à Rome, en avril dernier, en fait le plus grand éloge, et cite comme plus remarquable une esquisse du Christ retirant des limbes les âmes des justes morts sans baptême, et une copie des Trois Grâces de Raphaël, à la Farnésine, par M. Jourdy, élève de quatrième année; une femme couchée, par M. Papety; Hercule reprenant les bœufs que Cacus lui avait dérobés, par M. Blanchard; Tobie, par M. Murat; une vue du val d'Enfer, retraite de saint Benoît à Subiaco, par M. Bultura; un marbre représentant Oreste réfugié à l'autel de Pallas, par M. Simard; un bas-relief représentant Mercure endormant Argus, et une tête de femme, par M. Bonnassieux; un bas-relief de Thésée terrassant Procuste, et une tête d'homme, par M. Ottin; une copie en marbre de Zénon, par M. Chambard; un dessin d'après Raphaël, représentant la vision d'Ezéchiel, par M. Bridoux, graveur.

Les architectes envoient 48 dessins de restauration et d'études: un projet de Conservatoire de musique, par M. Victor Baltard, élève de 5<sup>e</sup> année; les restaurations de la maison d'Auguste, du temple d'Apollon Palatin, de la bibliothèque palatine et du théâtre de Caligula, par M. Clerget, élève de 4<sup>e</sup> année; six études du temple d'Hercule à Cora, par M. Famin, élève de 3<sup>e</sup> année; des restaurations de la maison du Faune ou de la grande Mosaïque à Pompei, par M. Boulanger, élève de

2<sup>e</sup> année; enfin des études sur les monuments de la république romaine, par M. Guénépîn, élève de 1<sup>re</sup> année.

Tous ces objets seront exposés à l'école royale des Beaux-Arts, dans le courant de septembre prochain, en même temps que les concours de grands prix, exécutés cette année en peinture, sculpture, gravure et architecture.

Voici l'état des bagnes de France dressé au 1<sup>er</sup> janvier 1839.

|                                |              |
|--------------------------------|--------------|
| Le bague de Rochefort renferme | 900 forçats; |
| Celui de Toulon en renferme    | 2250         |
| Belui de Brest en renferme     | 3100         |

Total, 6250

Ce chiffre de 6250, pour la population de la France entière est dans la proportion de 1 à 5280, si l'on compte 33,000,000 d'habitants.

#### COUR D'ASSISES DE L'AIN.

Présidence de M. Durieu, conseiller à la cour royale de Lyon.

#### AFFAIRE PEYTEL.

Fin de l'audience de lundi 26 août.

Le président, à l'accusé. — Votre femme a été atteinte de deux balles. Le procès-verbal d'autopsie constate qu'elles ont frappé à la naissance de la narine, l'une de haut en bas, l'autre horizontalement, c'est-à-dire en sens inverse, ce qui fait supposer qu'il y a eu deux coups de feu. — R. Il n'y a eu qu'un coup de pistolet tiré, c'est un fait dont je suis convaincu. Quant à l'impossibilité que vous considérez comme acquise au procès, des gens de l'art pourront établir ce que j'affirme.

D. Quelles paroles votre femme a-t-elle prononcées en ce terrible moment? — R. Prends les pistolets, mon ami, voilà ce que j'ai parfaitement entendu.

D. Mais votre femme ne pouvait pas parler; elle avait les os de la fosse nasale fracturés? — R. J'ai parfaitement entendu les quelques mots que je viens de vous répéter.

D. C'était une scène bien affreuse. Qu'a fait votre femme après avoir été frappée? — Je ne puis vous répondre à ce sujet; je l'ignore complètement.

D. N'avez-vous pas dit à Belley, cependant, que la malheureuse femme s'était élancée de votre voiture, seule et sans secours? — R. J'ai dû le supposer, mais je ne l'ai pas vu.

D. Elle ne pouvait le faire avec sa blessure. Qu'est devenue la voiture que conduisait le domestique? — R. Je ne m'en suis pas occupé, pouvais-je y songer dans ma position?

D. Voici une circonstance bien grave à votre charge. Votre cabriolet, qui était dirigé vers Belley puisque vous vous y rendiez, s'est trouvé tourné, tout-à-coup, du côté de Rossillon; ce fait est inexplicable. — R. Ce sera ma femme qui, en se précipitant hors de la voiture, l'aura détournée, pour moi je ne puis pas plus m'expliquer que vous-même cette circonstance.

D. Où était votre femme? — R. Dans un pré à côté de la route. J'ai essayé de la relever, et ce n'est qu'avec beaucoup de peines et d'efforts que je suis parvenu à la déposer sur la berge.

D. Que pensiez-vous de l'état de votre femme? — R. Je la croyais évanouie.

D. Dans quelle position l'avez-vous laissée? — R. Après l'avoir amenée sur la berge de la route, je l'ai étendue sur le côté.

D. Nous avons des raisons de croire que ce que vous dites est complètement faux, car, dès ce moment, votre femme était morte, elle n'a donc pu faire aucun mouvement, et elle a été trouvée, vous le savez comme nous, la bouche contre terre et le visage souillé de boue. — R. C'est ce que je vous dis, M. le président, qui est vrai. Les détails de tant de circonstances m'échappent, je ne puis bien saisir que la généralité des faits.

D. De retour avec Ternet sur le lieu du crime, est-ce vous qui avez relevé votre femme? — R. Oui, monsieur.

D. L'accusation soutient le contraire. Vous êtes resté dans votre voiture et vous avez dit aux père et fils Ternet : Voilà ma femme, prenez-la et apportez-la? — R. Cela est faux.

D. Il y a plus : Lorsque le cadavre fut placé dans la voiture, vous n'avez pas daigné le regarder, et, loin de lui prodiguer des soins, vous êtes allé vous asseoir sur la banquette de devant. Comment était

placée votre femme dans la voiture? — R. J'étais accablé de fatigue et d'émotion. Le père Ternet me dit : Votre femme est bien placée. Ce fut seulement alors que je me suis mis sur le siège de devant.

D. Cependant la position de votre femme, à votre arrivée à Belley, était affreuse; tout son corps était meurtri, et sa robe était encore relevée sur ses genoux. Où avez-vous fait arrêter la voiture?

— R. Devant la maison du docteur Magel.

D. Cette maison est également habitée par le président du tribunal, et c'est une circonstance à remarquer, car alors la scène a changé complètement. D'indifférent que vous étiez, vous avez feint une profonde émotion; vous vous êtes jeté sur le cadavre de votre femme; vous l'avez serré dans vos bras et couvert d'embrassements. Cette contradiction n'est-elle pas étrange? — R. Ma conduite n'a pas changé, ce que j'ai fait chez M. Martel, je l'avais fait sur le lieu du crime et pendant la route.

D. Revenons au domestique. A côté de lui on a trouvé un pistolet, une couverture, un fouet, etc., comment s'est-il fait qu'après avoir tiré un coup de pistolet et fait plus de deux cents pas il ait pu garder la couverture sur son dos? On ne comprend pas qu'allant commettre deux assassinats il ait pu garder sur son corps une couverture qui, destinée à le garantir de la pluie, devait gêner ses mouvements. — R. Je ne puis vous donner aucune explication. Il serait possible, toutefois, que cette couverture eût été fixée par une épingle, et ce qui le ferait supposer, c'est que sur le siège de la voiture, mon domestique devait avoir les deux mains embarrassées, tenant les guides de l'une et le fouet de l'autre.

D. On a trouvé des morceaux de papier gris à côté du cadavre de votre domestique, pourriez-vous expliquer cette circonstance? — R. Nullement M. le président.

D. Eh bien, l'accusation, elle, l'explique. Elle déclare que le pistolet trouvé près du cadavre y a été placé par vous, et que le papier gris servait à l'envelopper. — R. Je n'ai pas de réponse à faire, sinon, que cette version est complètement fautive.

D. Le pistolet vous a-t-il appartenu. — R. Jamais, Monsieur.

D. L'accusation a fait de nombreuses recherches, on a envoyé ce pistolet à Lyon et on a retrouvé le marchand qui l'a vendu. Il ne vous a pas reconnu, il est vrai, pour la personne qui l'aurait acheté, mais il vous a vu très-souvent chez lui. — R. Ce pistolet ne m'a jamais appartenu, je ne l'ai ni acheté ni fait acheter chez le marchand dont vous me parlez.

D. Vous avez recommandé d'une manière expresse, après votre arrestation, de fouiller la malle de votre domestique. On l'a soigneusement visitée et on y a trouvé deux balles et une pierre à fusil. Pourquoi cette recommandation? Est-ce que vous aviez mis les deux balles dans la malle. — R. Je n'avais pas fait de recommandation expresse, et quant aux balles, je déclare que je ne les ai point mises dans la malle de mon domestique, que je n'ai pas même eu la pensée d'ouvrir.

Ch. Perrot, procureur du roi, se lève et dit que quelques jours après l'assassinat du domestique de l'accusé et de sa femme, une lettre signée de lui parut dans les journaux de la ville et des départements voisins. Il demande à l'accusé si cette lettre a paru avec ou sans son autorisation. L'accusé répond qu'il a été complètement étranger à toutes les publications qui ont pu être faites dans les journaux.

L'interrogatoire de M. Peytel est terminé, on passe à la déposition des témoins.

L'accusé qui est resté debout pendant qu'on l'interrogeait se rassied et conserve le même maintien. Son visage est toujours calme et ne manifeste aucune émotion. Il s'entretient avec M. Margerand avec autant d'abandon que s'il était étranger à l'accusation.

Les dépositions de plusieurs témoins sont insignifiantes; voici les plus importantes.

Françoise Cognet, domestique chez le sieur Roger, maître de l'hôtel de l'Europe, à Bourg, a vu l'accusé charger ses pistolets dans la cuisine. L'accusé reconnaît ce fait.

L'accusé raconte à la cour qu'il donna l'ordre à son domestique de l'aider à monter son argent, mais que celui-ci ayant refusé, il fut obligé de le monter seul.

François Burdin, garçon d'écurie chez le sieur Zacharie, aubergiste à Pont-d'Ain, dépose que le domestique de M. Peytel lui aurait dit : « C'est bien ennuyeux de voyager la nuit. »

Dumolard, domestique du sieur Joly aubergiste à Tenay, dépose que le domestique de M. Peytel était mécontent de partir. Il aurait voulu passer la nuit à Tenay.

Il est trois heures et demie. L'audience est levée et renvoyée à demain.

Audience du mardi 27 août.

A neuf heures un quart, la séance est ouverte et le président fait introduire l'accusé, qui est plus pâle et plus abattu qu'hier. Son regard et son maintien ne décèlent cependant aucune agitation. Il paraît toujours très-calme.

M. Carland, maître des requêtes, met à la disposition de la cour une lettre qu'on lui a écrite au sujet de l'accusé.

Il sera donné lecture de cette lettre lors de la déposition de M. Broussais.

On reprend l'interrogatoire des témoins.

Ternet, maréchal à Andert, âgé de 64 ans. — M. Peytel est arrivé à ma porte vers les dix heures du soir, en criant : Au secours! ouvrez! ouvrez! venez à mon secours! Pensant que c'était quelque ivrogne, je refusai d'ouvrir. Les coups redoublèrent, et ma femme me fit enfin lever avec mon fils. « Mes amis, s'est écrié M. Peytel, je suis bien malheureux, mon domestique a voulu m'assassiner avec ma femme, et je l'ai tué. Venez donc, nous irons à Belley chercher les médecins et la justice. » Sa voiture était avec lui, nous y montâmes tous les trois. Voilà ma pauvre femme, nous dit-il en montrant son cadavre, ma pauvre femme qu'on a assassinée. Je me suis approché et j'ai dit : madame, répondez-moi? C'était inutile. Je l'ai prise sous les deux bras et nous l'avons portée dans la voiture. En passant près du cadavre du domestique, M. Peytel nous a dit : Voyez le brigand, l'assassin de ma bonne femme, je veux lui faire passer ma voiture sur le corps. Je dis à M. Peytel de ne pas le faire, et nous arrivâmes bientôt à Belley chez M. Martel. M. Peytel disait : Sauvez ma femme, sauvez ma femme, vous serez bien récompensés.

Le président au témoin. — Dans quelle position était Mme Peytel? — R. Sa figure était tournée contre terre, un peu de côté, je voulais lui porter des secours; mais, comme je vous l'ai dit, elle était morte.

D. Qui a porté Mad. Peytel dans la voiture? — R. Moi et mon fils.

D. Que faisait donc Peytel? — R. Il retenait le cheval.

D. Peytel vous a-t-il dit d'en avoir soin? — R. Non, puisqu'elle était morte. C'est pour ce motif que je ne pris pas de précautions; on ne la couvrit même pas. Cela n'aurait servi à rien. Je cherchais seulement à l'empêcher de tomber sur la route.

D. Peytel vous a-t-il parlé pendant la route? — R. Non, il ne faisait que répéter : Ma pauvre femme! ma pauvre femme! Quand serons-nous donc à Belley.

D. Peytel a-t-il regardé sa femme? lui a-t-il parlé? s'en est-il occupé? — R. Il ne l'a pas regardée, ne lui a pas parlé, ne s'en est pas occupé; il disait toujours : Quand serons-nous donc à Belley?

D. Comment étiez-vous placés dans la voiture? — R. M. Peytel était sur le siège avec mon fils, moi, je leur tournai le dos à tous deux sur la banquette de devant; j'avais mad. Peytel sur mes genoux.

D. Que s'est-il passé à votre arrivée à Belley? — R. M. Peytel a sonné chez M. Martel et je suis allé chercher un autre médecin, M. Cyvost.

D. Quand vous avez relevé mad. Peytel, ses vêtements étaient-ils mouillés? — R. Oui, monsieur, mais je n'ai pas aperçu de traces de sang.

M. Margerand. — Quand le témoin est arrivé près de mad. Peytel, le corps était-il chaud? — Le témoin : Oui, le corps était encore très-chaud.

M. Perrot, procureur du roi, à l'accusé. — Vous avez dit hier que vous pensiez que votre femme était seulement évanouie, pourquoi donc avez-vous dit au témoin qu'elle était tuée? — R. Je vous ai dit hier tout ce qui s'est passé et rien que ce qui s'est passé.

M. Margerand. — M. Ternet aurait-il pu, lui seul, relever mad. Peytel et la porter dans la voiture? — Le témoin : Non, je n'aurais pas pu : cela ne m'aurait certainement pas été possible.

Ternet, fils du président, également maréchal à Andert. — Il était dix heures environ lorsque M. Peytel est venu frapper à notre porte. « Venez », disait-il, secourir ma femme qui vient d'être assassinée. » Arrivés au pont d'Andert, M. Peytel nous montra sa femme en s'écriant : Voilà ma femme, ma pauvre femme, je l'ai déjà retirée de l'eau. Quand nous fûmes à Belley, M. Peytel dit à mon père d'aller chercher des médecins; il prit ensuite les mains de sa femme et les baisa; il détacha aussi son chapeau et l'embrassa.

Le président au témoin. — L'accusé a-t-il essayé de porter sa femme dans la voiture? — R. Non, monsieur, il tenait le cheval par la bride.

D. Que disait l'accusé pendant la route? — R. Il plaignait sa femme.

Martel, docteur médecin, à Belley. — Dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 novembre, j'entendis frapper à ma porte, je descendis et trouvai M. Peytel qui me pria de soigner sa femme. Mad. Peytel était dans la voiture. Ses vêtements étaient relevés au dessus de ses genoux. Quand je la touchai, elle était froide. Votre femme n'a pas besoin de secours, dis-je à M. Peytel, elle est morte.

M. Jordan, président du tribunal de première instance à Belley. — J'habite à Belley, la même maison que M. Martel, mon beau-frère. Je fus réveillé en même temps que lui. Je descendis; quand j'arrivai, M. Martel disait que Mad. Peytel était morte et que tout secours était inutile. Je priai cependant M. Peytel de la faire porter chez elle et j'allai éveiller la gendarmerie. Le lieutenant de gendarmerie, de retour avec moi, demanda ce qui s'était passé. Il s'approcha, par instinct, de M. Peytel et lui dit : Vous étiez trois personnes, dont deux ont été assassinées, vous n'avez point de blessures, c'est donc vous qui êtes coupable, je vous arrête. M. Peytel se jeta alors à mon cou en me disant : M. Jordan, protégez-moi, protégez-moi. Je dis au lieutenant de gendarmerie de ne pas se presser, que l'important était d'entourer de soins Mad. Peytel et de faire surveiller l'accusé. Je donnai ensuite des ordres pour que la justice eût son cours.

Wolf, lieutenant de gendarmerie. — Je fus éveillé dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 novembre, par un grand bruit qui se faisait dans la rue. J'ouvris ma fenêtre et M. le président me pria de descendre à l'instant, en m'annonçant qu'un assassinat venait d'être commis sur la personne de Mad. Peytel. Nous nous rendîmes en toute hâte chez l'accusé qui raconta l'événement, mais de telle manière que je voulus d'abord l'arrêter. Les personnes qui étaient présentes m'en empêchèrent. Je crus devoir d'abord me rendre sur les lieux du crime. Je trouvai le cadavre du domestique étendu la face contre terre, la tête du côté de Belley, les pieds du côté d'Andert. J'espérais recueillir de sa bouche des renseignements plus précis; mais il était déjà mort. Le lendemain, je voulus voir Mad. Peytel; elle était couchée sur son lit quand j'arrivai; elle avait des souliers de voyage et était encore mouillée. En visitant la voiture, je trouvai un coussin ensanglanté et un pistolet déchargé.

Un juré. — M. Wolf a-t-il vu les blessures de Mad. Peytel? — R. Oui, j'ai vu les blessures de Mad. Peytel et les ai examinées. Outre le trou des balles, j'ai remarqué que les cils et les sourcils avaient été brûlés.

M. Perrot. — Croyez-vous que le domestique ait lutté avant de succomber. — R. Le domestique a dû être tué du premier coup de marteau qu'il a reçu.

Des gendarmes qui ont accompagné le précédent témoin font des dépositions analogues.

François Dupont, perruquier, a entendu de la bouche de M. Peytel le récit du meurtre de sa femme. L'accusé ne lui a pas dit qu'il eût tiré un coup de pistolet sur son domestique. Il l'aurait tué d'un coup de marteau.

Perrin, propriétaire à Belley, a passé la nuit auprès de Mad. Peytel. Il a vu une goutte de sang sur la chemisette de l'accusé, en le déshabillant pour le coucher.

Le président à l'accusé. — Comment expliquez-vous la présence de ce sang? — R. Ce n'était pas du sang, mais de l'eau ensanglantée qui sera tombée sur moi quand j'essayais de relever ma femme.

Cerdon, ancien notaire à Belley, prédécesseur de l'accusé. — Sitôt que je fus informé de l'arrivée de M. Peytel à Belley et du malheur qui l'avait frappé, je me rendis dans son domicile. Je suis

bien malheureux, me dit-il, ma pauvre femme est morte et c'est mon domestique qui l'a assassinée.

Le président au témoin. — Combien avez-vous vendu votre étude à l'accusé. — R. Quarante-quatre mille francs.

D. L'accusé, au moment de son mariage, n'a-t-il pas réclamé de vous une fausse quittance du prix de l'étude. — R. Voici ce qui s'est passé : M. Peytel devait me payer quelque temps avant son mariage une somme de dix-huit mille francs dont il m'était redevable; il me dit que ce paiement le gênerait, et il me demanda un délai de trois mois. Enfin, après quelques pourparlers, il me souscrivit deux billets, l'un de huit mille francs, l'autre de dix mille, à trois mois de date. De cette manière, il était vraiment libéré envers moi.

Chaillon, maréchal-des-logis à Belley, était avec M. Wolf quand celui-ci se rendit chez M. Peytel. Il a assisté à la scène qui a eu lieu entre M. Jourdan et l'accusé. Ce dernier avait demandé, avec instance, des médecins, tous les médecins de la ville. Voyant qu'il ne venait pas, M. Peytel le pria de l'accompagner chez l'un d'eux. Chemin faisant il lui parla de sa femme et de son domestique. Je suis bien à plaindre, me disait-il, et cependant on ne connaît pas tout mon malheur : Ma femme aimait mon domestique. Cette confidence me fit de la peine et je cherchais à détourner la conversation d'un aussi triste sujet, mais il y revint encore et me dit : Hélas ! oui, ma femme aimait mon domestique. Enfin, nous rencontrâmes M. Borot, médecin, et j'en fus très-satisfait, car sa présence me rendait libre.

Le président au témoin. — Quel sens avez-vous attaché à ces mots : Ma femme aimait mon domestique? — R. Je ne sais que répondre à cette question. Il me semblait cependant y apercevoir un motif de jalousie. J'ai cru que Mad. Peytel aimait réellement son domestique.

Le président à l'accusé. — Qu'avez-vous à répondre à ceci? — Peu de chose, Monsieur. Le maréchal-des-logis attache aux paroles que j'ai pu prononcer dans ce moment, un sens qui a toujours été loin de ma pensée.

Cyrost, médecin à Belley. — Voici le résultat de mes observations : Les vêtements de la victime étaient mouillés; sur tout le corps je n'ai remarqué aucune trace de violence. Les deux plaies étaient à la tête; l'une sur la joue gauche, l'autre sur la joue droite. La première était ronde et avait une direction horizontale de gauche à droite, l'autre était régulière et obliquait de gauche à droite, ce qui m'a porté à conclure qu'il y a eu deux coups tirés et à espaces différents.

La blessure qui portait pour signe un petit trou rond a été produite par un coup de pistolet tiré à distance, l'autre a dû être le résultat d'un coup de pistolet tiré à bout portant.

D. Croyez-vous que la femme Peytel, ainsi blessée, ait pu prononcer ces paroles : Mon mari prend, tes pistolets? — R. Non, monsieur, je ne le crois pas. Mad. Peytel n'a pas pu parler. C'est tout au plus s'il lui a été possible de faire entendre des sons de voix inarticulés.

M. Borot, autre médecin, fait une déposition analogue.

Me Margerand. — Je demande à la cour qu'il soit fait acte dans le procès-verbal de l'audience de ce que M. Martel, entendu comme témoin au commencement de l'audience, est resté dans la salle avant de faire son rapport comme médecin, et pendant la déposition de ses deux collègues. La cour ordonne qu'il sera fait droit aux conclusions du défenseur.

Cochet (Marius) a appris de Pantin (Jean) que l'accusé aurait assommé son domestique d'un coup de marteau, et tué ensuite d'un coup de pistolet sa femme qui lui demandait grâce : ta grâce, c'est la mort, lui aurait dit son mari.

Pantin (Jean) a entendu raconter ce qui vient d'être raconté par Cochet, mais il ne peut l'affirmer.

Burdet, Jeantet, Pierre, Jean Hote, dit Bridon, avaient été désignés par la clameur publique comme ayant été témoins du crime, et c'est pour ce motif que l'accusation les a assignés. Ils ne savent rien; chacun d'eux était dans son lit quand les deux assassinats ont été commis.

Desgranges, cultivateur. — J'allais voir M. Peytel dans la prison. Il parut très-content quand je lui appris qu'on ne signalait aucun témoin de la scène, sauf pourtant un homme que je lui nommai. — Il aut le chercher, nous dit-il, et lui déclarer que

s'il ne se fait pas, il sera puni de mort.

D. Accusé qu'avez-vous à répondre à cette déposition? — R. Elle est fautive. Je me suis borné à dire au témoin que je ne craignais aucun témoignage et que d'ailleurs la loi punissait les mauvais témoins.

Le témoin Ternet est rappelé et confirme la déclaration de l'accusé contrairement à la déposition de Desgranges.

Audience du mercredi 28 août.

M. Olivier (d'Angers) s'est prononcé, dit-on, d'une manière formelle contre les conclusions du rapport des médecins de Belley, MM. Cyrost, Borot et Martel. Aussi s'attend-on à une grave et sérieuse discussion médicale.

La voiture, qui a servi au voyage de l'accusé, a été placée dans la salle d'audience, afin de pouvoir expliquer d'une manière plus complète la position de l'accusé et de sa femme au moment où celle-ci a été assassinée.

M. Guilan, capitaine d'artillerie à Rennes. Pour faire le rapport dont j'ai été chargé, on m'a présenté les deux balles extraites de la tête de Mad. Peytel, l'une est plus grosse et l'autre plus petite. La plus grosse n'a pu entrer dans les pistolets de poche de M. Peytel, mais on a pu y introduire facilement la plus petite. M. le juge d'instruction a désiré savoir si ces balles avaient pu être faites avec des moules trouvés chez M. Peytel; les expériences que j'ai été à même de faire m'ont convaincu du contraire. Le pistolet d'arçon, trouvé près du cadavre de Louis Rey, a pu contenir les deux balles, et, dans ma croyance, c'est de ce pistolet qu'est parti le coup qui a donné la mort à Mad. Peytel. On m'a montré les balles saisies dans la malle du domestique de M. Peytel, ces balles sont du calibre des moules trouvés dans le domicile de ce dernier, tandis que celles extraites de la tête de la victime sont tout-à-fait semblables aux balles envoyées de Maçon et achetées chez l'armurier Carpentier.

Ces quelques explications données, je dois ajouter que M. le procureur du roi m'a posé plusieurs questions que j'ai consignées dans mon rapport avec les réponses que j'y ai faites : je vais faire connaître à MM. les jurés les questions et les réponses. On m'a demandé d'abord avec quel pistolet la blessure de l'œil droit a dû être faite. Je n'hésite pas à déclarer que c'est avec le pistolet d'arçon. J'ai fait quelques expériences pour savoir à quelle distance le coup a dû être tiré et de quelle manière il a dû être tiré. Je crois qu'il a été très-possible et même très-facile de tirer du dehors de la voiture, à bout portant, et de haut en bas en se plaçant près du marche-pied. La voiture étant basse, l'assassin aura pu être libre de ses mouvements; mais il a dû engager tout son bras dans la capote de la voiture, et couvrir la poitrine de M. Peytel, autrement la blessure n'aurait pas été mortelle, étant faite de plus loin.

Au sujet de l'écartement des balles, j'ai tiré plus de 500 coups pour former mon opinion, et je suis arrivé à poser, en principe et comme conclusion, qu'à la distance de quatre pouces les coups pouvaient avoir dix lignes d'écartement; mais c'est une chose excessivement rare; le terme moyen est une ligne et demie d'écartement sur quatre pouces, en sorte que deux balles tirées à 10 centimètres de distance n'ont pu produire un écartement de quatre pouces, et les deux balles qui ont été extraites de la tête de mad. Peytel étaient éloignées cependant de quatre pouces l'une de l'autre.

Carpentier, armurier à Maçon. — A la fin du mois d'octobre 1838, un homme, vêtu d'une blouse, est venu me demander à acheter six balles conformes au modèle qu'il présentait. Il vint les chercher quelques jours après, mais comme elles n'étaient pas faites, je lui en donnai six autres que j'avais chez moi et qu'il me paya six sous.

D. Quand cet homme revint dans votre magasin, était-il seul? — R. Non, monsieur. Il était accompagné d'un jeune homme.

M. Perrot, procureur du roi. — Quelque temps après le crime, deux dames ne se sont-elles pas présentées chez vous pour acheter deux balles semblables à celles que vous aviez vendues? — R. Oui, monsieur, mais je ne les connaissais pas.

Charlet, serrurier à Maçon, a vu l'individu qui a acheté des balles chez l'armurier Carpentier; il lui a même parlé, M. Carpentier étant momentanément absent.

Claudius Caron, neveu de l'accusé, dépose con-

trairement à ce qu'il a dit dans l'instruction, qu'il a suivi de son plein gré le domestique qui allait acheter des balles à Mâcon.

M. de Montrichard, M. et M<sup>me</sup> Broussais, parents de l'accusé, donnent des détails sur la manière de vivre des époux Peytel.

(La suite au prochain numéro.)

### Coulisses.

\*. Arnal, le comique par excellence, désopile en ce moment la rate des habitants de Toulouse. Voici à ce sujet quelques lignes que nous extrayons du *Mécène*, journal de cette ville, et qui peuvent avoir ici plus d'une application.

\* Ce que nous aimons surtout, et ce que les

comiques de province ne devraient jamais se lasser d'imiter dans le talent si consciencieux et si varié du premier comique de l'ancien théâtre de la rue de Chartres, c'est l'absence complète des charges ridicules dont les artistes de cet emploi font un si grand abus.

Nous sommes heureux que notre opinion trouve ainsi de la sympathie parmi nos confrères de la province, cela prouve que notre critique est dans la bonne voie.

\*. Il avait été question d'engager comme premier ténor léger à la place de M. Gauthier que nous ne connaissons que de nom, M. Sylvain, notre ex-premier ténor; mais cet artiste a refusé toutes les propositions que la direction de nos théâtres lui a faites.

\*. Bocage sera à Lyon vers la fin de la semaine, son apparition au Grand-Théâtre aura lieu dans *Riches et Pauvres*, drame de M. Souvestre.

\*. TOULOUSE, 25 août. — Avant-hier 23, à six heures du soir, la diligence du sieur Boyer, de Bagnères-de-Bigorre, qui fait le trajet de cet endroit à Tarbes, arrivée au bas de la petite côte de His, et ayant été mal dirigée fut renversée dans le fossé qui borde la route, et le célèbre violoniste Laffont, qui se trouvait sur la banquette de l'impériale, en ayant été renversé, est resté mort sur la place, c'est-à-dire qu'il n'a vécu que deux ou trois minutes.

\*. La longueur des débats de l'affaire Peytel nous force de renvoyer au prochain numéro notre article sur les théâtres.

**SOUS PRESSE**

LES

## BELLES FEMMES DE LYON,

Par livraison de 16 pages, ornées d'une lithographie.

On s'abonne au Bureau du Journal.

Les cent premiers souscripteurs auront droit à une livraison sur beau papier, et à un portrait sur papier Chine.



40 FR. PAR AN  
Pour Paris.

**LE CAPITOLE,**

48 FR. PAR AN  
Pour les Dép.

JOURNAL PARAISSANT TOUS LES JOURS.

### Principes politiques.

LA LIBERTÉ de la France et sa GRANDEUR.

LA LIBERTÉ, mais pour tous les citoyens français, tous éligibles, tous électeurs, tous égaux devant la loi.

LA GRANDEUR, mais comme avant Waterloo, avec notre position de puissance de premier ordre, et nos frontières naturelles du Rhin.

En résumé, à l'intérieur, à l'extérieur, la FRANCE libre et forte, l'intérêt du PEUPLE et le souvenir de NAPOLEON.

On s'abonne directement, et par correspondance, au bureau du *CAPITOLE*, rue St-Pierre-Montmartre, 17; chez les principaux Libraires, et à tous les bureaux de Poste et de Messageries, sans augmentation de prix. (Toute demande doit être affranchie.)

## HOTEL GARNI

ET

### Pension Bourgeoise.

Dîner à 1 fr. 50, potage, bœuf, 4 plats, 3 desserts, pain, vin à discrétion, à 2 heures et demie.

Place de la Préfecture, 3.

(111).

## HOTEL DE VENISE,

CI-DEVANT HOTEL DES ETATS-UNIS,

RUE PISAY, N. 30. A LYON.

Cet hôtel, situé au centre de la ville, dans le voisinage de la Bourse et à proximité des théâtres; des bureaux de messageries et d'un des plus beaux établissements de bains, offre à MM. les voyageurs des avantages qu'il serait difficile de rencontrer ailleurs. M. Mouzard, nouveau propriétaire de cet établissement, y a depuis son installation introduit de nombreuses améliorations qui le recommandent à leur confiance.

On trouvera tous les jours table d'hôte, à 2 heures, à dater du 1<sup>er</sup> septembre 1859. (91).

## HOTEL DU MERIDIEN,

PLACE DES CORDELIERS.

Cet établissement, dont les appartements sont décorés à neuf, se distingue par sa jolie position, sur une place au centre de la ville, près des théâtres, à proximité des messageries de Paris, Genève, Grenoble, l'Italie, en face des nouveaux bateaux à vapeur du midi, et la commodité de son

Restaurant à la Carte et à prix fixe  
TABLE D'HOTE, (106).

### HOTEL D'AVIGNON.

On loue des chambres au jour et au mois.

A toutes heures dîners à 1 fr. 25 c. et au-dessus, plus à la carte; grande rue Mercière, n° 56, au fond de l'allée, vis-à-vis la rue Thomassin.

## A VENDRE.

Un fonds d'Hôtel garni et Pension bourgeoise, réparé à neuf, jouissant d'une belle clientèle, situé sur une des places les plus fréquentées de Lyon.

S'adresser au bureau du Journal.

(112).

### AVIS.

Une dame fort respectable, demeurant à la Guillotière, cours Bourbon, désire prendre des pensionnaires pour la table et le logement.

S'adresser au bureau du journal.

(108)

## EAU PHÉNOMÉNALE

Pour teindre les cheveux à la minute, et en douze nuances.

Le seul dépôt, à Lyon, est chez M. BONNARDET, marchand-quincailler, rue St-Dominique, 7, où l'on trouve également LE LAIT D'ARABIE, pour teindre les cheveux en toutes nuances et en peu de temps. (104).

Galerie de l'Argue,  
escalier M,  
à l'entresol.

## MAGASIN DE CHAUSSURE,

EN GROS ET EN DÉTAIL.

DÉPOT DE BOTTES DE PARIS, METZ ET LYON.

CHAUSSURES POUR HOMMES ET POUR FEMMES,

Depuis 2 fr. jusqu'à 16.

Achat de toute espèce de chaussure laissée pour compte comme trop petite.

Tiges prêtes à monter pour bottines de dames, tiges pour bottes et avant pieds. — On expédie pour la province et l'étranger.

### AVIS

AUX FABRICANTS D'ÉTOFFES DE SOIE.

Le sieur PENATEL, fabricant de navettes, rue Juiverie, 23, fabrique aussi des tuyaux en carlons fins, première qualité, pour canettes. (94)

## GUÉRISON

DES

### MALADIES SECRÉTES

NOUVELLES OU ANCIENNES.

Dartres, rougeurs de la peau, ulcères, pertes blanches les plus rebelles, et de toute acreté ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop dépuratif-végétal de Séné.

Extrait du précieux recueil des recettes médico-officinales,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n. 23, à LYON. — A Saint-Étienne, chez M. Chermeson, pharmacien, rue de la Comédie. (109).

POUR CAUSE DE DÉCÈS,

FONDS D'AUBERGE bien achalandé, situé à Perrache, rue Petit, n. 18, près de l'Abattoir. S'y adresser. (107)

Le Propriétaire Gérant, GAUDF.